

nismes internationaux, y compris les organismes régionaux, qui s'occupent de droit commercial international;

3. *Demande* à la Commission de continuer à tenir compte des dispositions pertinentes des résolutions concernant le nouvel ordre économique international, telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale à ses sixième¹⁷ et septième¹⁸ sessions extraordinaires;

4. *Réaffirme* l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'œuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international et réaffirme qu'il est souhaitable que la Commission parraine des séminaires et des colloques, en particulier ceux qui sont organisés sur une base régionale, afin de promouvoir cette formation et cette assistance;

5. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec le secrétariat de la Commission, un rapport ayant pour objet d'analyser les moyens permettant de fournir une assistance aux pays en développement membres de la Commission, et plus particulièrement aux pays les moins avancés, afin qu'ils puissent participer aux réunions de la Commission et de ses groupes de travail, compte tenu des arrangements existants pour les organes de l'Organisation des Nations Unies en général, conformément à la section IX de la résolution 43/217 du 21 décembre 1988, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session;

6. *Invite de nouveau* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer ou de ratifier les conventions élaborées sous les auspices de la Commission, ou d'y adhérer.

48^e séance plénière
28 novembre 1990

45/43. Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/36 du 4 décembre 1989, dans laquelle elle notait que la Commission du droit international, en tenant compte des observations écrites des gouvernements et des vues exprimées lors des débats à l'Assemblée, avait achevé à sa quarante et unième session la deuxième lecture du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et avait également préparé deux projets de protocoles facultatifs relatifs l'un au statut du courrier et de la valise des missions spéciales et l'autre au statut du courrier et de la valise des organisations internationales de caractère universel¹⁹,

1. *Se déclare satisfaite* des utiles consultations officielles qui ont été tenues durant sa quarante-cinquième session, conformément au paragraphe 2 de sa

¹⁷ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

¹⁸ Résolution 3362 (S-VII).

¹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 10 (A/44/10), chap. II

résolution 44/36, pour étudier le projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et les projets de protocoles facultatifs y relatifs ainsi que la procédure à suivre ultérieurement en ce qui concerne ces projets d'instruments pour faciliter l'adoption d'une décision généralement acceptable à cet égard, et prend acte du rapport oral du Président de la Sixième Commission sur ces consultations²⁰;

2. *Décide* que ces consultations officielles reprendront lors de sa quarante-sixième session;

3. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs".

48^e séance plénière
28 novembre 1990

45/44. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, ainsi que ses résolutions pertinentes adoptées lors de sessions postérieures²¹,

Ayant à l'esprit les rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présentés à l'Assemblée générale à ses trente-septième²², trente-neuvième²³, quarantième²⁴, quarante et unième²⁵, quarante-deuxième²⁶, quarante-troisième²⁷, quarante-quatrième²⁸ et quarante-cinquième²⁹ sessions, ainsi que les opinions et observations exprimées à leur sujet par les Etats Membres,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de la session qu'il a tenue en 1990³⁰,

Notant avec satisfaction que le Comité spécial a achevé ses travaux sur le projet de document concernant la rationalisation des procédures existantes de

²⁰ *Ibid.*, quarante-cinquième session, Sixième Commission, 42^e séance, et rectificatif.

²¹ Résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979, 35/164 du 15 décembre 1980, 36/122 du 11 décembre 1981, 37/114 du 16 décembre 1982, 38/141 du 19 décembre 1983, 39/88 du 13 décembre 1984, 40/78 du 11 décembre 1985, 41/83 du 3 décembre 1986, 42/157 du 7 décembre 1987, 43/170 du 9 décembre 1988 et 44/37 du 4 décembre 1989.

²² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1).

²³ *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 1 (A/39/1).

²⁴ *Ibid.*, quarantième session, Supplément n° 1 (A/40/1).

²⁵ *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 1 (A/41/1).

²⁶ *Ibid.*, quarante-deuxième session, Supplément n° 1 (A/42/1).

²⁷ *Ibid.*, quarante-troisième session, Supplément n° 1 (A/43/1).

²⁸ *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément n° 1 (A/44/1).

²⁹ *Ibid.*, quarante-cinquième session, Supplément n° 1 (A/45/1).

³⁰ *Ibid.*, Supplément n° 33 (A/45/33).

l'Organisation des Nations Unies³¹, qui a été adopté par l'Assemblée générale à la présente session³²,

Consciente qu'il est souhaitable que le Comité spécial poursuive ses travaux dans le domaine du règlement pacifique des différends entre Etats,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis dans l'élaboration du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 4 au 22 février 1991;

3. *Prie* le Comité spécial, lors de sa session de 1991, conformément aux dispositions du paragraphe 4 ci-dessous :

a) D'accorder la priorité à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, dans ce contexte :

i) De s'efforcer d'achever l'examen de la proposition relative à l'établissement des faits par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales afin de soumettre ses conclusions, sous une forme appropriée, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session;

ii) D'examiner les propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont été soumises au Comité spécial pendant la session de 1990, ainsi que celles qui pourraient l'être pendant sa session de 1991;

b) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, dans ce contexte :

i) D'examiner les propositions relatives à cette question, qui pourraient être soumises au Comité spécial;

ii) D'examiner le texte final du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats afin de recommander sa publication à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session;

4. *Prie également* le Comité spécial de ne pas perdre de vue qu'il importe de parvenir à un accord général chaque fois que cela présente un intérêt pour le résultat de ses travaux;

5. *Décide* que le Comité spécial autorisera les observateurs d'Etats Membres à participer à ses réunions, notamment à celles de son groupe de travail;

6. *Prie* le Secrétaire général d'achever la préparation du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats, sur la base du schéma établi par le Comité spécial et compte tenu des vues exprimées au cours du débat tenu à la Sixième Commission³³ et au Comité spécial, et de le présenter, sous sa forme finale, au Comité spécial à sa session de 1991;

7. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur ses travaux;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".

48^e séance plénière
28 novembre 1990

45/45. Rationalisation des procédures existantes de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 44/37 du 4 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de la session qu'il a tenue en 1990³⁰,

Consciente de la nécessité de remplir de la manière la plus efficace les fonctions qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies,

1. *Approuve* les conclusions du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation telles qu'elles figurent en annexe à la présente résolution;

2. *Décide* que les conclusions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus seront reproduites en annexe à son règlement intérieur

48^e séance plénière
28 novembre 1990

ANNEXE

Conclusions du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur la rationalisation des procédures existantes de l'Organisation des Nations Unies

1. Sans préjudice de l'Article 18 de la Charte des Nations Unies et en vue de faciliter le travail de l'Organisation des Nations Unies, y compris, chaque fois que cela est possible, l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et décisions, des consultations officielles devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des Etats Membres.

2. Lorsqu'un dispositif électronique est disponible pour l'enregistrement nominal des votes, il faudrait autant que possible ne pas demander de procéder au vote par appel nominal.

3. Avant la fin de chaque session de l'Assemblée générale, le Bureau devrait, à la lumière de l'expérience acquise au cours de cette session, envisager de formuler des observations sur l'organisation des travaux de la session, de façon à faciliter l'organisation des travaux des futures sessions de l'Assemblée.

4. Il faudrait simplifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale en groupant ou en fusionnant autant que possible des questions apparentées et, si la discussion d'une question donnée s'y prête, en fixant un intervalle de plus d'un an entre les débats sur ladite question. A cette fin, le Président de la grande commission compétente ou, le cas échéant, le Président de l'Assemblée devrait mener des consultations avec les délégations.

5. Le Bureau devrait envisager, au début de chaque session de l'Assemblée générale, de recommander de convoquer certaines grandes commissions l'une après l'autre, en tenant compte notamment du nombre prévisible des séances nécessaires à l'examen des questions qui leur sont confiées à la session considérée, de l'organisation des activités de l'ensemble de la session et du problème de la participation des petites délégations.

6. En faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'Assemblée plé-

³¹ *Ibid.*, par. 86.

³² Voir résolution 45/45.

³³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Sixième Commission*, 10^e à 17^e et 34^e séances, et rectificatif.